



3 MARS 2020 – 20h00

L'an deux mil vingt, le mardi 3 mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DUCOULOMBIER, Maire.

Étaient présents :

Mme AUDIGIE Marie-Françoise, M. BERTY Alexandre, Mme DELEUS Annie, M. DUCOULOMBIER Jean-Paul, Mme FRENEHARD Isabelle, Mme GALLIER Noëlle, , M. HEBERT Olivier, Mme JOLIMAITRE Marie-Thérèse, M. JUMEL Bruno, M. LEMOIGNE Thierry, , M. MORIN Guy, M. RIOUAL Arnaud, Mme SALMON DUCOULOMBIER Michèle, M. TRANQUART Alain, M. TANCREZ Jean-Paul.

Absents excusés :

M. BREARD Joel pouvoir à M. RIOUAL Arnaud
Mme GESLAIN Christine pouvoir à Mme SALMON-DUCOULOMBIER
Mme MARTEAU Christine

Les conseillers présents et représentés, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Mme SALMON-DUCOULOMBIER, en qualité de secrétaire de séance.

En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Monsieur Vincent THOMAS, Directeur Général des Services, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

- ✚ Nombre de membres en exercice : 18
- ✚ Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2
- ✚ Nombre de membres présents : 15
- ✚ Nombre de votants : 17

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus pour ces 6 années passées ensemble à travailler pour l'intérêt général et les Saint-Aubinais.

Monsieur Guy MORIN informe les membres du Conseil Municipal qu'un courrier sera adressé très prochainement aux futurs élus afin qu'ils puissent très rapidement élire leurs représentants.



3 MARS 2020 – 20h00

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 décembre 2019

Monsieur JUMEL estime que ses remarques à la suite de l'établissement du dernier procès-verbal non pas été suivies d'effets et qu'il n'a pas eu de réponse à son courriel concernant l'intervention du Directeur Général des Services.

Monsieur le Maire réaffirme que le Directeur Général des Services intervient uniquement sur sa demande pour éclairer le débat et que de ce fait il n'a pas à apparaître au procès-verbal.

✚ Le compte rendu est adopté par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. JUMEL).

2. Informations du Maire

- **Voilerie** : le compromis de vente a été signé le 6 février 2020. L'acte authentique devrait être signé fin mai-début juin.
- **La Halle** : Création de l'association « Anim'halle » pour la mise en valeur de ce site artistique et culturel.
- **Service civique** : Les emplois actuels vont se terminer fin avril 2020. Le processus de recrutement sera reconduit pour 2 jeunes (Médiathèque – Halle d'exposition).
- **Travaux de rénovation du groupe scolaire réalisés par les services de la commune** :
 - Rénovation de l'éclairage extérieur,
 - Création de fresques murales au restaurant scolaire,
 - Démoussage de la façade et de la toiture,
 - Création d'une toiture au niveau de la garderie (le bardage extérieur interviendra courant Août).
- **Rentrée scolaire 2020/2021** : d'après l'inspection académique le nombre d'élèves serait de 129 enfants. Il n'y a pas pour le moment de suppression de classe envisagée.

Monsieur JUMEL estime qu'il serait intéressant de connaître le ratio entre le nombre d'enfants et le potentiel d'accueil du site.

Madame FRENEHARD précise que tous les enfants de la commune ne fréquentent pas le groupe scolaire.

Monsieur le maire précise qu'il faut prendre en considération les enfants fréquentant des établissements privés. Ceux-là ne sont pas quantifiés dans les statistiques communales, seuls ceux ayant eu une dérogation est connue.

Monsieur JUMEL estime qu'au vu du dernier recensement de la population cela doit être possible.

Madame FRENEHARD rappelle que l'INSEE établit ses statistiques par tranches.

Monsieur TANCREZ demande si la Mairie connaît l'évolution globale de la fréquentation du groupe scolaire sur plusieurs années. Si oui, est-elle en baisse ? Quelles en sont les conséquences . Y a-t-il un plan d'action ?



Madame JOLIMAITRE précise qu'il en va de même à Bernières-sur-Mer comme à Langrune-sur-Mer.

Monsieur BERTY annonce qu'il va y avoir des fermetures de classes à Douvres la Délivrande. Ce constat local est un constat national. Cela fait plusieurs années que ce problème se pose.

Monsieur le Maire estime que ce sujet sera un défi pour la nouvelle équipe.

- **La poste** : Fin du bail au 30/06/2020

Monsieur TRANQUART demande pourquoi il n'y a pas eu d'état des lieux de sortie.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas eu d'état des lieux d'arrivée du fait que le bâtiment était neuf, et qu'il paraît donc difficile de ce fait de faire un état contradictoire

Monsieur TANCREZ demande comment se passera l'enlèvement du coffre.

Monsieur le Maire répond que cet enlèvement est pris en charge par le loueur.

- **maisons Ages&Vie:**

Monsieur LEMOIGNE expose que la commune a été approchée par une prospectrice de territoire. Son approche était de connaître les possibilités foncières de la commune afin de regarder si une solution adaptée aux personnes âgées en perte d'autonomie (GIR 2-3-4) pouvait être créée sur notre territoire. Ce projet consisterait à la création de nouveau domicile conçu pour 7 ou 8 personnes âgées, qui y trouveront, auprès d'auxiliaires de vie présentes 24h/24h, des services leur permettant de continuer à vivre le plus normalement possible.

Monsieur TRANQUART estime que cette opération est en lien avec l'échange de la parcelle proche de la mairie.

Monsieur le Maire répond que ce projet est une opération isolée et qu'il ne s'agit pas du même terrain.

Monsieur TANCREZ demande l'estimation du prix de vente de ce terrain.

Monsieur LEMOIGNE répond qu'il serait de 30€/m², soit 8€ de plus que ceux de la ZAD. L'enjeu n'est pas là, il est d'offrir une nouvelle offre de logements et de services adaptées à nos administrés isolés, vieillissants et fragilisés.

Monsieur MORIN demande si la commune est certaine de ne pas avoir besoin de ce terrain pour l'agrandissement du cimetière.

Monsieur le Maire répond que l'évolution des pratiques a été prise en compte. De plus, un relevé des tombes a été effectué ce qui permet d'avoir une vision du taux d'occupation du cimetière.

Monsieur LEMOIGNE précise qu'il y a eu 80 tombes relevées en 2018 et que le nouveau règlement fait en sorte d'avoir la capacité de pouvoir répondre aux demandes futures.



N°1/2020 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET VILLE

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Monsieur JUMEL demande à quoi correspondent les 880 000 € de provision pour risques. Il n'y a pas eu de mouvement sur ce compte.

Monsieur RIOUAL répond qu'il s'est posé la même question.

Monsieur le Maire répond que cette question sera portée à la connaissance du Trésorier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'exercice du budget 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



N°2/2020 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE CASINO

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'exercice du budget 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°3/2020 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE ZAD

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'exercice du budget 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



N°4/2020 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE ZAR

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'exercice du budget 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°5/2020 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET VILLE

🚩 Monsieur DUCOULOMBIER, Maire, sort de la salle de réunion.

Monsieur RIOUAL, Maire-adjoint délégué aux Moyens prend la parole et présente le compte administratif 2019 de la commune qui s'établit de la manière suivante :

| INVESTISSEMENT | |
|----------------|--------------|
| Dépenses | Recettes |
| 1 735 096,81 € | 803 982,14 € |

La section d'investissement présente un résultat négatif de 931 114.67 €

| FONCTIONNEMENT | |
|----------------|----------------|
| Dépenses | Recettes |
| 2 920 083,89 € | 3 350 963,24 € |

La section d'investissement présente un résultat positif de 430 879.35 €



3 MARS 2020 – 20h00

L'état des restes à réaliser 2019 en dépenses d'investissements sont les suivant :

| Objet | Compte | Mt__HT | Mt__TTC | Mt__Reste Eng_ |
|---|--------|--------------------|--------------------|--------------------|
| MODIFICATION PLU | 202 | 1 000,00 € | 1 200,00 € | 1 200,00 € |
| MAITRISE OEUVRE BAT FRONT DE MER | 2313 | 10 462,50 € | 12 555,00 € | 12 555,00 € |
| ACHAT PACK COMMUNE (CapEcole et CapClsh) | 2051 | 3 498,00 € | 4 197,60 € | 4 197,60 € |
| BORNES ARRETS MINUTES X3 + ACCESSOIRES | 2158 | 2 490,00 € | 2 988,00 € | 2 988,00 € |
| CHAUFFE EAU ELECTRIQUE ATLANTIQUE - CANTINE | 2135 | 1 134,64 € | 1 361,57 € | 1 361,57 € |
| CREATION REGARD EP - CENTRE EQUESTRE | 2135 | 640,00 € | 768,00 € | 768,00 € |
| POSTE INFORMATIQUE RESP VOIRIE | 2183 | 858,20 € | 1 029,84 € | 1 029,84 € |
| RENOVATION TERRAINS DE TENIS | 2313 | 36 692,75 € | 44 031,30 € | 44 031,30 € |
| REMPLACEMENT CHAUDIERE - SALLE DUMEZ | 2135 | 5 543,24 € | 6 651,89 € | 6 651,89 € |
| PC PORTABLE - MAIRIE | 2183 | 774,00 € | 928,80 € | 928,80 € |
| TUYAUX POUR MOTOPOMPE - F404805 | 2158 | 344,50 € | 413,40 € | 413,40 € |
| SIGNALETIQUE DE RUE | 2152 | 9 538,41 € | 11 446,09 € | 11 446,09 € |
| VOLETS VIGIE POSTE DE SECOURS ET PORTE RDC | 2135 | 5 687,00 € | 6 754,40 € | 6 754,40 € |
| JARDINIERES RUE FOCH | 2183 | 2 614,50 € | 3 137,40 € | 3 137,40 € |
| TAPIS ERGONOMIQUE | 2158 | 729,00 € | 874,80 € | 874,80 € |
| Total de la sélection | | 82 006,74 € | 98 338,09 € | 98 338,09 € |

L'état des restes à réaliser 2019 en recettes d'investissements sont les suivant :

| Objet | Compte | Mt__TTC | Mt__Reste Eng |
|---|--------|---------------------|---------------------|
| DETR | 1341 | 92 782,67 € | 92 782,67 € |
| SUBVENTION TRAVAUX RENOVATION TENNIS | 1323 | 11 068,00 € | 11 068,00 € |
| SUBVENTION LOCAUX AU CENT79 | 1323 | 88 932,00 € | 88 932,00 € |
| SUBVENTION LOGICIEL PERISCOLAIRE ICAP | 1388 | 4 300,00 € | 4 300,00 € |
| SUBVENTION MATERIEL DESHERBAGE ALTERNATIF | 1338 | 3 721,00 € | 3 721,00 € |
| Total de la sélection | | 200 803,67 € | 200 803,67 € |

Monsieur JUMEL estime que la comptabilité budgétaire n'est pas une comptabilité analytique.

Monsieur RIOUAL estime que la différence n'est pas là mais plutôt sur le fait que la comptabilité budgétaire et la comptabilité générale ont des finalités différentes : celle de la comptabilité budgétaire est démocratique puisqu'elle porte sur le contrôle des autorisations, elle assure le suivi permanent de l'exécution du budget (CA) alors que celle de la comptabilité générale est économique vu qu'elle contrôle la situation patrimoniale et financière de la commune (CG).



3 MARS 2020 – 20h00

Monsieur LEMOIGNE affirme que les élus doivent également remercier le personnel communal sur la bonne exécution des dépenses et sur les résultats 2019. Les critiques les concernant sont des plus mal venues.

Monsieur RIOUAL précise que le personnel communal est dévoué.

Monsieur LEMOIGNE complète les propos de Monsieur RIOUAL en précisant que 140 000 € de travaux en régie, cela faisait longtemps que n'était arrivé. L'impact de leurs efforts doit être pris en compte.

Monsieur JUMEL estime qu'il y a une baisse des réserves d'environ 200 000 €.

Monsieur RIOUAL estime que cette analyse est tronquée car elle ne prend pas en considération l'enrichissement de la commune (travaux rue Foch, Joffre et Canet, les effacements de réseaux comme l'acquisition du terrain en front de mer, le cent79 et les autres investissements structurels réalisés).

Monsieur JUMEL répond qu'un emprunt c'est une charge et donc que la commune s'est endettée. De plus, il aurait été normal dans le contexte pré-électoral de laisser la possibilité à la prochaine équipe de faire les affectations et les virements qu'elle aurait jugés nécessaires.

Monsieur RIOUAL répond que ces éléments ont été vus et débattus en commission.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'exercice du budget 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Moyens et cadre de Vie du 22 janvier 2020 et du 05 février 2020,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire-adjoint dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide par 15 voix POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTION (M. JUMEL et M. TANCREZ), hors de la présence de Monsieur Le Maire :

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2019.
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



N°6/2019 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE CASINO

✚ Monsieur DUCOULOMBIER, Maire, sort de la salle de réunion.

Monsieur RIOUAL, Maire-adjoint délégué aux Moyens prend la parole et présente le compte administratif 2019 qui s'établit de la manière suivante :

| INVESTISSEMENT | |
|----------------|--------------|
| Dépenses | Recettes |
| 134 158.76 € | 169 021.51 € |

La section d'investissement présente un résultat positif de 34 862.75 €

| FONCTIONNEMENT | |
|----------------|--------------|
| Dépenses | Recettes |
| 152 344.61 € | 225 906.25 € |

La section de fonctionnement présente un résultat positif de 73 561.64 €

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'exercice du budget 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Moyens et cadre de Vie du 22 janvier 2020 et du 05 février 2020,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire-adjoint dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, hors de la présence de Monsieur Le Maire :

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2019.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



N°7/2020 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE ZAD

✚ Monsieur DUCOULOMBIER, Maire, sort de la salle de réunion.

Monsieur RIOUAL, Maire-adjoint délégué aux Moyens prend la parole et présente le compte administratif 2019 qui s'établit de la manière suivante :

| INVESTISSEMENT | |
|-----------------------|-----------------|
| Dépenses | Recettes |
| 49 935,60 € | 67 680,00 € |

La section d'investissement présente un résultat positif de 17 744.40 €

| FONCTIONNEMENT | |
|-----------------------|-----------------|
| Dépenses | Recettes |
| 152,00 € | 22 624,20 € |

La section de fonctionnement présente un résultat positif de 22 472.20 €

L'état des restes à réaliser 2019 en dépenses d'investissements sont les suivant :

| Articles | Libellés | Reste à réaliser |
|-----------------|-----------------|-------------------------|
| 2031 | Frais d'études | 65 368,60 € |
| TOTAL | | 65 368,60 € |

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'exercice du budget 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Moyens et cadre de Vie du 22 janvier 2020 et du 05 février 2020,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire-adjoint dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, hors de la présence de Monsieur Le Maire :

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2019.
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



N°8/2020 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE ZAR

✚ Monsieur DUCOULOMBIER, Maire, sort de la salle de réunion.

Monsieur RIOUAL, Maire-adjoint délégué aux Moyens prend la parole et présente le compte administratif 2019 qui s'établit de la manière suivante :

| INVESTISSEMENT | |
|----------------|----------|
| Dépenses | Recettes |
| 0 € | 0 € |

La section d'investissement présente un résultat positif de 0 €

| FONCTIONNEMENT | |
|----------------|----------|
| Dépenses | Recettes |
| 0 € | 0 € |

La section d'investissement présente un résultat positif de 0 €

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'exercice du budget 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Moyens et cadre de Vie du 22 janvier 2020 et du 05 février 2020,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire-adjoint dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, hors de la présence de Monsieur Le Maire :

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2019.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



N°9/2020 : AFFECTATION DU RESULTAT 2019 – BUDGET VILLE

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l’avis favorable du bureau municipal,

Vu l’avis favorable de la Commission des Moyens et cadre de Vie du 22 janvier 2020 et du 05 février 2020,

Vu le retour de Monsieur le Maire dans la salle du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2019, après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 1 CONTRE (M. TANCREZ) et 2 ABSTENTIONS (Mme AUDIGIE - M. JUMEL) :

- **DECIDE** d’affecter le résultat de l’exercice 2019 conformément aux éléments ci-après :

A. RESULTAT DE LA SECTION D’INVESTISSEMENT DE L’ANNEE 2019

| | Euro |
|--|------------------------|
| Résultat d’investissement de l’exercice 2019 | A = - 931 114,67 € |
| Résultat antérieur reporté (positif ligne 001 du Budget) | B = 693 745,20 € |
| Résultat de financement cumulé : A+B = | C = -237 369,47 |
| Restes à réaliser en dépenses d’investissement | D = 98 338,09 € |
| Restes à réaliser en recettes d’investissement | E = 200 803,67 € |
| Besoin de financement cumulé corrigé des RAR : F = C-D+E | F = -134 903,89 |

B. RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L’ANNEE 2019

| | Euro |
|--|-------------------------|
| Résultat de l’exercice 2019 | G1 = 430 879,35 € |
| Résultat antérieur reporté (positif ligne 002 du Budget) | G2 = 597 843,66 € |
| Résultat cumulé à affecter : G =G1+G2 | G = 1 028 723,01 |
| Affectation minimum obligatoire : | H = 134 903,89 € |
| Affectation supplémentaire au financement des investissements de 2020 dans la limite de G-H : | I = 500 000,00 € |
| Montant total du titre à émettre au 1068 en 2020 accompagné de la délibération d’affectation du résultat : J = H + I | J = 634 903,89 € |
| Montant de l’excédent de fonctionnement reporté en 2020 : K=G-J | K = 393 819,12 € |

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



N°10/2020 : AFFECTATION DU RESULTAT 2019 – BUDGET ANNEXE CASINO

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Moyens et cadre de Vie du 22 janvier 2020 et du 05 février 2020,

Considérant le retour de Monsieur le Maire dans la salle du Conseil Municipal, Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2019, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2019 comme suit :

| | | |
|--|-----------|--------------------|
| Financement de la section d'investissement : | 73 561,64 | € (au compte 1068) |
| Reprise en section de fonctionnement : | 0 | € (au compte 002) |

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°11/2020 : AFFECTATION DU RESULTAT 2019 – BUDGET ANNEXE ZAD

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Moyens et cadre de Vie du 22 janvier 2020 et du 05 février 2020,

Considérant le retour de Monsieur le Maire dans la salle du Conseil Municipal, le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2019, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2019 comme suit:

| | | |
|--|-------------|------------------|
| Financement de la section d'investissement : | 44 640,20 € | (au compte 1068) |
| Reprise en section de fonctionnement : | 152 € | (au compte 002) |

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



N°12/2020 : AFFECTATION DU RESULTAT 2019 – BUDGET ANNEXE ZAR

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Moyens et cadre de Vie du 22 janvier 2020 et du 05 février 2020,

Considérant le retour de Monsieur le Maire dans la salle du Conseil Municipal, le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2019, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2019 comme suit

Financement de la section d'investissement : 0 € (au compte 1068)

Reprise en section de fonctionnement : 0 € (au compte 002)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



N°13/2019 : BUDGET VILLE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Considérant que l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2020 de la taxe d'habitation et des taxes foncières n'a pas été communiqué par les services fiscaux.

Vu le budget principal 2020, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal attendu de 1 456 531,00 € ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population notamment par le lancement, sur le terrain en front de mer, d'acquisition structurelle pour les Jeunes et les Associations,

Considérant la volonté de la municipalité de ne pas augmenter la charge fiscale des Saint-aubinais.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'impositions applicables en 2020.

Monsieur JUMEL estime que la phrase « *considérant la volonté de la municipalité de ne pas augmenter la charge fiscale des Saint-aubinais* » ne sert à rien dans le débat.

Monsieur le Maire répond que si elle ne sert à rien, elle restera car elle démontre la volonté de la commune de ne pas augmenter la fiscalité locale.

DELIBERATION

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 qui dispose que ce sont les conseils municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget principal 2020,

VU l'avis favorable du bureau municipal,

VU l'avis favorable de la Commission des Moyens et cadre de Vie du 22 janvier 2020 et du 05 février 2020,

Considérant que pour la dernière année de la mandature, la Ville de Saint-Aubin-sur-Mer a pu établir son budget 2020 sans augmentation des taux de la fiscalité directe locale,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION (M. TANCREZ) :

- **DECIDE DE MAINTENIR** les taux, pour l'année 2020, comme suit :
 - TAXE D'HABITATION : **11,71 %**
 - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : **22,54 %**
 - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES : **33,01 %**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



N°14/2020 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET VILLE

Conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales : « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal (...) »

Le budget est l'état de prévision des recettes et des dépenses pour une année donnée (règle de l'annualité) au sein des deux sections (fonctionnement et investissement) qui le composent.

Il regroupe la totalité des recettes et des dépenses communales (règle de l'universalité) dans un budget unique (règle de l'unité). Le projet de budget primitif proposé tient compte :

- des informations issues de la comptabilité des dépenses engagées, concernant les dépenses déjà engagées au 1er janvier de l'exercice ou en cours d'engagements lors de l'élaboration du budget
- des informations communiquées par les différents services de l'Etat.

Le projet de budget primitif proposé est en équilibre réel. Il remplit donc les conditions suivantes :

- la section de fonctionnement et la section d'investissement sont chacune en équilibre ;
- les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère ;
- le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement ajouté aux recettes propres de cette section à l'exclusion du produit des emprunts, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement de l'annuité d'emprunt en capital à échoir au cours de l'exercice.

Le projet de budget primitif a été élaboré selon les règles prévues par le décret n° 59-1447 du 18 décembre 1959, modifié par la loi du 22 juin 1994 modifiée, portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et l'instruction codificatrice M14.

Le projet de budget primitif 2020 répond aux orientations que nous nous sommes fixées lors du conseil municipal du 19 décembre 2019.

Ainsi, monsieur le Maire donne la parole à Monsieur RIOUAL, Maire Adjoint délégué aux Moyens, qui présente le budget primitif 2020, tel qu'il a été présenté et discuté en commission des moyens et cadre de vie.

Le budget primitif 2020 s'établit à :

| BP 2020 – VILLE | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------|----------------|----------------|
| FONCTIONNEMENT | 3 702 882,98 € | 3 702 882,98 € |
| INVESTISSEMENT | 1 982 085,67 € | 1 982 085,67 € |

Monsieur le Maire précise que le document comptable est consultable auprès du secrétariat général.



Monsieur JUMEL estime qu'à 8 jours des élections monsieur le Maire fait voter un projet à 400 000 € sans prendre en considération les projets des futurs élus.

Monsieur le Maire répond que le projet d'aménagement du terrain en front de mer est connu depuis maintenant plus de 2 ans. Une maîtrise d'œuvre a été choisie et un marché public a été réalisée.

Monsieur TANCREZ estime que le conseil municipal n'a pas donné son accord à monsieur le Maire pour lancer cet appel d'offre.

Monsieur le Maire répond que cette autorisation lui a été donné en 2014 conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoirs au maire dans certaines matières, en l'espèce de «prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »;

madame AUDIGIE estime que cette façon de faire n'est pas normale. On n'a pas à imposer 400 000 € de travaux.

Monsieur JUMEL estime que cela s'apparente à un passage à la hussarde.

Monsieur BERTY répond que ce projet a été vu à de nombreuses reprises en commission et que rien n'a été caché et que le budget présenté ce soir et le débat qui en découle en sont la preuve.

Monsieur RIOUAL rappelle que ce projet est subventionné par le contrat de territoire et la CAF du Calvados et qu'il est donc parfaitement connu de tous.

Monsieur JUMEL proclame que le marché public relatif à l'aménagement du cent79 a intérêt à être juridiquement bordé car il n'en restera pas là.

Monsieur TANCREZ estime que cela ressemble fort à un 49-3.

DELIBERATION

Vu le décret n° 59-1447 du 18 décembre 1959, modifié par la loi du 22 juin 1994 modifiée, portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et l'instruction codificatrice M14.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Moyens et cadre de Vie du 22 janvier 2020 et du 05 février 2020,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré par 10 voix POUR, 4 CONTRES (Mme AUDIGIE, Mme GALLIER, M. JUMEL, M. TANCREZ) et 3 ABSTENTIONS (M. LEMOIGNE, M. MORIN, M. TRANQUART) :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2020 tel qu'il est présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ledit budget est réputé voté par chapitre.



N°15/2020 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE CASINO

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur RIOUAL, Maire Adjoint délégué aux Moyens, qui présente le budget primitif 2020, tel qu'il a été présenté et discuté en commission des moyens.

Le budget primitif 2020 s'établit à :

| BP 2020 – CASINO | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|--------------|--------------|
| FONCTIONNEMENT | 186 526,93 € | 186 526,93 € |
| INVESTISSEMENT | 183 388,89 € | 183 388,89 € |

Monsieur le Maire précise que le document comptable est consultable auprès du secrétariat général.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Moyens et cadre de Vie du 22 janvier 2020 et du 05 février 2020,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION (M. LEMOIGNE) :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2020 tel qu'il est présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ledit budget est réputé voté par chapitre.

N°16/2020 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE ZAD

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur RIOUAL, Maire Adjoint délégué aux Moyens, qui présente le budget primitif 2020, tel qu'il a été présenté et discuté en commission des moyens.

Le budget primitif 2020 s'établit à :

| BP 2020 – ZAD | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|-------------|-------------|
| FONCTIONNEMENT | 152,00 € | 152,00 € |
| INVESTISSEMENT | 66 460,74 € | 66 460,74 € |

Monsieur le Maire précise que le document comptable est consultable auprès du secrétariat général.



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
3 MARS 2020 – 20h00

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Moyens et cadre de Vie du 22 janvier 2020 et du 05 février 2020,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION (M. LEMOIGNE) :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2020 tel qu'il est présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ledit budget est réputé voté par chapitre.

N°17/2020 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE ZAR - ROUTE DE TAILLEVILLE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur RIOUAL, Maire Adjoint délégué aux Moyens, qui présente le budget primitif 2020, tel qu'il a été présenté et discuté en commission des moyens.

Le budget primitif 2020 s'établit à :

| BP 2020 – ZAR | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|--------------|--------------|
| FONCTIONNEMENT | 67 304,00 € | 67 304,00 € |
| INVESTISSEMENT | 355 909,27 € | 355 909.27 € |

Monsieur le Maire précise que le document comptable est consultable auprès du secrétariat général.

Madame AUDIGIE demande à quoi correspond le chapitre 27.

Monsieur RIOUAL répond qu'il s'agit du budget annexe ZAC qui est un compte stocks avec des variations foncières.

Monsieur LEMOIGNE précise que 4 projets ont émergé pour l'occupation de ces terrains sans qu'ils ne pussent aboutir.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Moyens et cadre de Vie du 22 janvier 2020 et du 05 février 2020,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 1 CONTRE (Mme AUDIGIE) et 2 ABSTENTIONS (Mme GALLIER - M. LEMOIGNE) :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2020 tel qu'il est présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ledit budget est réputé voté par chapitre.



N°18/2020 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ANIMATEUR (Cat.B) SUITE A REUSSITE A CONCOURS

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème).

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent relevant de la grille indiciaire des animateurs territorial - Catégorie B, filière animation, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35ème, à compter du 1^{er} avril 2020. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des animateurs (Cat.B). L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes (liste non exhaustive) :

- Encadrer et organiser le pôle « Enfance-Jeunesse » (formation, évaluation, suivi des heures/gestion de l'annualisation, absences et congés...),
- Manager les agents du service Casa, Périscolaire, Extrascolaire et fixer les orientations
- Suivre et accompagner les stagiaires Bafa et les vacataires,
- Assurer la gestion des relations avec l'école, le rectorat et les intervenants extérieurs dans ce domaine
- Participer à la définition du Projet Educatif de Territoire (PEDT) : élaboration, suivi et évaluation du PEDT
- Suivre des dossiers spécifiques : Contrat Enfance Jeunesse (élaboration des bilans d'activité, préparation des dossiers et mise en place de tableaux de bords)
- Collaborer avec les partenaires institutionnels (Education Nationale, Conseil Départemental, DDCS, CAF)
- Gérer les déclarations (CAF, DDCS),
- Elaborer et suivre le budget du pôle « Enfance-Jeunesse »,
- Vérifier l'application des dispositions réglementaires et s'assurer de l'application rigoureuse des règles d'hygiène et de sécurité, et vérifier régulièrement le niveau de formation des agents
- Informer régulièrement le DGS sur le fonctionnement du service Casa, Périscolaire et Extrascolaire.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.



3 MARS 2020 – 20h00

L'agent devra justifier d'un diplôme d'encadrement spécialisé dans l'encadrement et l'animation jeunesse de type BAFD, BPJEPS, DEJPS ou équivalent, avoir au minimum 2 ans d'ancienneté dans un poste similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur JUMEL estime que cette façon de procéder détourne le mode de recrutement des fonctionnaires. Cette délibération est clairement une création d'une fiche de poste sur laquelle on va y placer un agent connu de tous. C'est du copinage !

Monsieur RIOUAL répond qu'un nouveau service public communal a été créé et qu'il a fallu nécessairement le structurer en moyens humains, matériels et financiers.

Monsieur Le maire précise que l'agent a été recruté initialement comme contractuel, stagiaire puis titularisé Cat.C. La procédure a été parfaitement respectée. Maintenant, l'agent s'est investi et a réussi son concours de Cat.B. Il est donc normal de vous proposer d'ouvrir le poste et d'y installer un fonctionnaire au vu de la procédure décrite ci-dessus.

DELIBERATION

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 1 CONTRE (M. JUMEL) et 2 ABSTENTIONS (M. LEMOIGNE, M. TANCREZ) :

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire,
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois et précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



19/2020 : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire précise que ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant un même période de 18 mois consécutif.

DELIBERATION

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION (M. LEMOIGNE) :

- **DECIDE** Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique, au sein du services espaces-verts, relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 9 mars 2020 au 31 Aout 2020. Cet agent assurera des fonctions d'adjoints technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35,00h. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 353 du grade de recrutement.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- **AUTORISE** le maire ou son adjoint délégué à recruter des agents contractuels non permanents à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



20/2020 : POLE JEUNESSE : TARIFICATION DU SEJOUR ETE 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alexandre BERTY, Conseiller municipal à la jeunesse qui expose à l'assemblée délibérante le projet du séjour été 2020.

Budget prévisionnel

| Budget prévisionnel du 18 au 25 juillet 2020 pour 30 jeunes | | | |
|---|--------------------|---------------------------|--------------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| Séjours surf (pension complète sans goûter) | 9 823,10 € | Contribution des familles | 12 225,70 € |
| Goûter | 250,00 € | | |
| Transport | 4 340,00 € | Actions jeunes | 1 500,00 € |
| Surf | 4 500,00 € | subvention CAF | 3 500,00 € |
| Vtt | 1 225,00 € | | |
| Catamaran | 750,00 € | | |
| Salaire animateur communal (80h) | 1 537,60 € | | |
| Salaire animateur 1 - BAFA(forfait 10h/8j) | 480,00 € | | |
| Salaire animateur 2 - NON BAFA (forfait 10h/8j) | 320,00 € | Reste à charge mairie | 6 000,00 € |
| Encadrant bénévole qualifié 1 | - € | | |
| Encadrant bénévole qualifié 2 | - € | | |
| Encadrant bénévole qualifié 3 | - € | | |
| TOTAL | 23 225,70 € | - € | 23 225,70 € |

Rémunération

| ACCUEIL COLLECTIF DE MINEUR | | | | |
|---|---|--|----------------|----------------------|
| Séjours été 2020 | Bénévoles | Non diplômé | Stagiaire BAFA | Animateur BAFA |
| 1 Réunion de préparation | Accompagne- ment à titre gracieux | 20 € brut journalier | | |
| Encadrement pédagogique (forfait vacation 10h) | | 30 €/brut journalier | | 40 €/brut journalier |
| Encadrement pédagogique (forfait vacation 10h) | | Dans le cadre du séjour été, les vacataires recrutés à cette occasion sont rémunérés sur la base des heures effectives travaillées. Le forfait vacation est alors proratisé selon le mode de calcul suivant : Nb d'heures travaillées x forfait vacation /10 | | |



DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission jeunesse,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION (M. LEMOIGNE) :

- **DECIDE** de fixer la tarification du séjour été 2020 comme suit :

| | QF ≤ 620 | 621 ≤ QF ≤ 999 | 1000 ≤ QF ≤ 1500 | 1501 ≤ QF |
|-------------------------------------|----------|----------------|------------------|-----------|
| Saint-Aubinais | 290 € | 360 € | 410 € | 460 € |
| Saint Aubinais - Sans Action | 370 € | 440 € | 490 € | 540 € |
| Extérieurs | 490 € | 560 € | 610 € | 660 € |
| Extérieurs - Sans Action | 550 € | 640 € | 690 € | 740 € |
| Hors ressortissant français | 800 € | | | |

- **DECIDE** de fixer la rémunération des vacataires du séjour été 2020 comme présenté ci-dessous.

| ACCUEIL COLLECTIF DE MINEUR | | | | |
|---|---------------------------------|--|----------------------|----------------|
| Séjours été 2020 | Bénévoles | Non diplômé | Stagiaire BAFA | Animateur BAFA |
| 1 Réunion de préparation | Accompagnement à titre gracieux | 20 € brut journalier | | |
| Encadrement pédagogique (forfait vacation 10h) | | 30 €/brut journalier | 40 €/brut journalier | |
| Encadrement pédagogique (forfait vacation 10h) | | Dans le cadre du séjour été, les vacataires recrutés à cette occasion sont rémunérés sur la base des heures effectives travaillées. Le forfait vacation est alors proratisé selon le mode de calcul suivant : Nb d'heures travaillées x forfait vacation /10 | | |

- **PRECISE** les modalités de règlement comme suit :
 - Que Le règlement du coût du séjour s'effectue dans sa totalité lors de l'inscription afin qu'elle soit définitive. Cependant, l'encaissement des paiements peut intervenir en 3 fois mais la totalité de l'encaissement s'effectuera obligatoirement avant le départ de l'enfant au séjour :
 - Règlement de 10% du montant à l'inscription,
 - Règlement de 50%, 1 mois avant le départ,
 - Règlement de 100%, du séjour 15 jours avant le départ,
 - L'aide aux vacances de la C.A.F. est acceptée sous les conditions suivantes : Présentation obligatoire de la notification VACAF pour l'enfant partant en séjour ; Acceptation sous réserve que le séjour permette la prise en compte du dispositif ; Acceptation sous réserve que le montant du séjour soit supérieur au montant alloué par le dispositif VACAF. Les prises en charge des comités d'entreprise ou des œuvres sociales sont acceptées.



- **PRECISE** les modalités d'annulation comme suit :
 - L'annulation ne sera effective qu'à réception d'un courrier
 - Annulation 2 mois avant le départ : La ville conservera 10 % du montant à régler par la famille. Cette dernière sera donc remboursée à hauteur de 90% du prix du séjour facturé et payé.
 - Annulation 1 mois avant le départ : La ville conservera 20 % du montant à régler par la famille. Cette dernière sera donc remboursée à hauteur de 80 % du prix du séjour facturé et payé.
- **PRECISE** qu'une aide du CCAS peut être accordée sous certaines conditions aux familles souhaitant inscrire leurs enfants au séjour été 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



3 MARS 2020 – 20h00

21/2020 : POLE JEUNESSE : RECRUTEMENT D'ANIMATEURS VACATAIRES DU 6 AU 31 JUILLET 2020

Monsieur le Maire expose au vu des éléments ci-dessous que dans le cadre de l'ouverture de l'accueil collectif de mineurs du 6 au 31 juillet 2020, qu'il convient d'autoriser le recrutement de vacataires dans les conditions suivantes :

- Le centre de Juillet fonctionne sur 4 semaines.
- Le centre est ouvert de 7h30 à 12h et de 13h30 à 18h30.
- Possibilité de déposer l'enfant à la demi-journée
- Inscription obligatoire : 3 jours minimum

Monsieur le Maire rappelle qu'un personnel d'encadrement (BAFA) et/ou de direction (BAFD) sera(ont) recruté(s) en fonction de l'effectif attendu, conformément à la réglementation en vigueur pour l'Accueil Collectif des Mineurs sans hébergement, pour les vacances d'été.

Effectif prévisionnel (Nb de vacataire max) :

- Semaine du 6 au 31 juillet 2020 :
 - Centre de loisirs : 1 directeur BAFD + 1 directeur adjoint BAFD + 4 animateurs diplômé BAFA
 - Mini camps : 2 animateurs diplômé BAFA

Rémunération :

| ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT | | | | |
|--|----------------------------|-------------------------|-------------------------|------------------------------------|
| Centre de loisirs | Non diplômé Bourse BAFA | Stagiaire BAFA/BAFD | Animateur BAFA | Directeur / Adjoint BAFD/BPJEPS |
| 2 Réunions de préparation | 30 € brut journalier | | 40 € brut journalier | 50 € brut journalier |
| Réunion de bilan Hebdomadaire | 10 € brut / 2 heures | | 12 € brut / 2heures | 15 € brut / 2 heures |
| Encadrement nuitées « cent79 » | 40 € brut / nuitée | | | |
| Encadrement veillée | 10,15 € brut de l'heure | | | |
| Encadrement pédagogique du centre de loisir (forfait vacation 10h) | 20 €/brut journalier | 40 €/brut journalier | 60 €/brut journalier | 80 €/brut journalier |

| Mini-camps | Non diplômé Bourse BAFA | Stagiaire BAFA/BAFD | Animateur BAFA | Directeur / Adjoint BAFD/BPJEPS |
|---|---|-------------------------|-------------------------|------------------------------------|
| Encadrement pédagogique des mini-camps (forfait vacation 10h) | 20 €/brut journalier | 40 €/brut journalier | 60 €/brut journalier | 80 €/brut journalier |
| Forfait mini-camps | Dans le cadre des mini camps, les vacataires recrutés à cette occasion sont rémunérés sur la base des heures effectives travaillées. Le forfait vacation est alors proratisé selon le mode de calcul suivant : Nb d'heures travaillées x forfait vacation /10 | | | |

Saint-Aubin



*PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
3 MARS 2020 – 20h00*

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION (M. LEMOIGNE) :

- **APPROUVE** le recrutement d'animateurs vacataires pour le mois de juillet 2020, conformément aux éléments présentés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



22/2020 : POLE JEUNESSE : MINI-CAMPS, NUTEES ET VEILLEES - TARIFS 2020

Comme chaque année, la Ville va organiser des mini-camps lors de la période estivale. Par ailleurs, des nuitées et des veillées peuvent être mises en place dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs (ALSH).

Monsieur le maire propose dans le cadre du centre de loisir de juillet les grilles tarifaires ci-dessous :

Tarifs mini-camps (3 jours – 2 nuits / 12 enfants – 2 encadrants vacataires BAFA)

| | QF ≤ 620 | 621 ≤ QF ≥ 999 | 1000 ≤ QF ≥ 1500 | 1501 ≤ QF |
|-----------------------|----------|----------------|------------------|-----------|
| Enfant Saint-Aubinais | 20 | 25 | 30 | 35 |
| Extérieurs | 25 | 30 | 35 | 40 |

Tarifs mini-camps (4 jours – 3 nuits / 12 enfants – 2 encadrants vacataires BAFA)

| | QF ≤ 620 | 621 ≤ QF ≥ 999 | 1000 ≤ QF ≥ 1500 | 1501 ≤ QF |
|-----------------------|----------|----------------|------------------|-----------|
| Enfant Saint-Aubinais | 30 € | 35 € | 40 € | 45 € |
| Extérieurs | 35 € | 40 € | 45 € | 50 € |

Tarifs mini-camps (5 jours – 4 nuits / 12 enfants – 2 encadrants vacataires BAFA)

| | QF ≤ 620 | 621 ≤ QF ≥ 999 | 1000 ≤ QF ≥ 1500 | 1501 ≤ QF |
|-----------------------|----------|----------------|------------------|-----------|
| Enfant Saint-Aubinais | 40 € | 45 € | 50 € | 55 € |
| Extérieurs | 45 € | 50 € | 55 € | 60 € |

Tarif nuitée

| | Nuitée |
|-----------------------|--------|
| Enfant Saint-Aubinais | 5.00 € |
| Extérieurs | 8.00 € |

Tarifs veillées

| | QF ≤ 620 | 621 ≤ QF ≥ 999 | 1000 ≤ QF ≥ 1500 | 1501 ≤ QF |
|-----------------------|----------|----------------|------------------|-----------|
| Enfant Saint-Aubinais | 1.75 € | 2.00 € | 2.75 € | 3.00 € |
| Extérieurs | 2.25 € | 3.00 € | 3.75 € | 4.50 € |



DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 CONTRE et 3 ABSTENTIONS (M. LEMOIGNE, M. JUMEL, M. TANCREZ) :

- **APPROUVE** les grilles tarifaires proposées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

23/2020 : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN TERRAIN NON BÂTI (LE CLOSET - ROUTE DE TAILLEVILLE)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de constater la désaffectation de la parcelle ZA0060, d'une superficie de 7031m², en tant qu'elle n'est pas utilisée par les services techniques communaux, ni aucun autre service et qu'elle n'est pas ouverte au public ;
- d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Vu l'avis des domaines en date du 4 septembre 2018, fixant le prix de la parcelle à 840 000 €,

Considérant que pour céder un bien de son domaine public, la commune a l'obligation de le déclasser préalablement, afin de l'incorporer dans son domaine privé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION (M. TRANQUART) :

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle ZA0060, en tant qu'elle n'est pas utilisée par les services techniques communaux, ni aucun autre service et qu'elle n'est pas ouverte au public ;
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



24/2020 : ECHANGE SANS SOULTE, ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN-SUR-MER ET MADAME LEBAGUE DE PARCELLES DE TERRAIN NU SITUÉES LE CLOSET - ROUTE DE TAILLEVILLE A SAINT-AUBIN-SUR-MER ET 1 RUE DES TENNIS A SAINT-AUBIN SUR-MER.

I - Contexte :

Dans le cadre de l'aménagement urbain de la commune prévu par l'agrandissement du Parc Pilier, la commune s'est rapprochée de Madame LEBAGUE afin de connaître les modalités d'acquisition de sa parcelle cadastrée AD0080. Par ailleurs, la commune est propriétaire d'une emprise foncière du domaine privée communal (ZA0060), route de Tailleville, de 7031 m², divisée en 3 parcelles distinctes, cadastrées comme suit :

| Parcelle | Division parcellaire transitoire | Adresse (Saint-Aubin-sur-Mer) | Surface (m ²) | Valeur (en €) |
|--------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------|---------------------|
| ZA0060 | ZA.60P1 | Le Closet - Route de Tailleville | 1 400 m ² | 167 259.28 |
| | ZA.60P2 | Le Closet - Route de Tailleville | 3 000 m ² | 358 412.74 |
| | ZA.60P3 | Le Closet - Route de Tailleville | 2 631 m ² | 314 327.98 |
| TOTAL | | | 7 031 m² | 840 000.00 € |

Madame LEBAGUE envisagerait de céder son terrain cadastré AD0080 à la commune à la condition qu'elle puisse bénéficier en échange d'une parcelle d'environ 1 400m² pour y faire construire une habitation à titre privée. Après accord, les 2 parties ont convenu de procéder à un échange foncier « sans soulte » dont la désignation est reprise ci-dessous :

II- Désignation des biens échangés

La Commune de Saint-Aubin-sur-Mer céderait, par voie d'échange à Madame LEBAGUE, 1 parcelle de terrain nu libre de toute location ou occupation, situées Route de Tailleville à Saint-Aubin-sur-Mer.

| Parcelle | Adresse (Saint-Aubin-sur-Mer) | Surface (m ²) | Valeur (en €) |
|----------|----------------------------------|---------------------------|---------------|
| ZA.60P1 | Le Closet - Route de Tailleville | 1 400 m ² | 167 259.28 |

En contrepartie, Madame LEBAGUE Isabelle céderait par voie d'échange à la Commune de Saint-Aubin-sur-Mer, 1 parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, situées 1 rue des Tennis à Saint-Aubin-sur-Mer, ci-dessous énumérée :

| Parcelle | Adresse (Saint-Aubin-sur-Mer) | Surface (m ²) | Valeur (en €) |
|----------|-------------------------------|---------------------------|---------------|
| AD0080 | 1 rue des Tennis | 2 874 m ² | 302 000 € |

III - Conditions de l'échange

Cet échange serait régularisé sur la base d'un échange sans soulte entre les co-contractants.



Les frais d'acte notarié estimés à environ 11 500 € seront supportés par la commune.

DELIBERATION

Vu le Code Civil,

Vu le Code du Commerce,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Vu l'avis des domaines en date du 4 septembre 2018,

Vu la délibération 21/2020,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée ZA.60P1 appartient au domaine privé communal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS (M. JUMEL, M. TRANQUART) :

- **APPROUVE** l'échange foncier sans soulte aussi bien pour le bien cédé par la commune de Saint-Aubin-sur-Mer que pour le bien cédé par Madame LEBAIGUE, biens cédés libres de toute location ou occupation et concernant les parcelles ci-dessus désignées.
- **DECIDE** que l'acte authentique relatif à cette opération sera dressé en l'étude SCP Jean-Luc NOEL et Charly PAQUET-HEURTEVENT, Notaire à Douvres-la-Délivrande.
- **DIT** que la publicité de cette décision sera faite par affichage de la délibération.
- **PRECISE** que les frais d'acte notarié estimés à environ 11 500 € seront supportés par la commune.
- **PRECISE** que les frais de bornage seront supportés par la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué au cadre de Vie à signer tout compromis de vente, actes notariés ainsi que tous documents se rapportant à cette transaction.



25/2020 : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN TERRAIN NON BÂTI (RESIDENCE LES VOILIERS)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de constater la désaffectation devant le 1 rue de la résidence des voiliers à Saint-Aubin-sur-Mer, d'une trentaine de mètre carrés de la parcelle **AH0372**, d'une superficie initiale de 275m², en tant qu'elle n'est pas utilisée par les services techniques communaux, ni aucun autre service et qu'elle n'est pas ouverte au public ;
- d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Considérant que pour céder un bien de son domaine public, la commune a l'obligation de le déclasser préalablement, afin de l'incorporer dans son domaine privé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle **AH0372.P1**, d'une superficie de 30m², en tant qu'elle n'est pas utilisée par les services techniques communaux, ni aucun autre service et qu'elle n'est pas ouverte au public ;
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

26/2020 : CESSION A TITRE GRACIEUX DE LA PARCELLE CADASTREE AH.0372-P1

Monsieur LEMOIGNE, adjoint délégué au Cadre de Vie, expose aux membres du conseil municipal que Monsieur LEMONNIER Patrick sise au 1 rue de la résidence des voiliers à Saint-Aubin-sur-Mer, souhaite acquérir une bande de terrain de 30m² issue de la parcelle communale **AH0372**.

Cette cession permettra à la commune d'optimiser le coût d'entretien et d'empêcher le stationnement anarchique à cet emplacement, occasionnant pour ce riverain de nombreux désagréments.



3 MARS 2020 – 20h00

DELIBERATION

Vu le Code Civil,

Vu le Code du Commerce,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Vu la demande de Monsieur LEMONNIER,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE A TITRE GRACIEUX** la vente susvisée, au profit de Monsieur LEMONNIER Patrick, de 30 m² de la parcelle cadastrée section AH0372, comme suit :

| Parcelle | Division parcellaire transitoire | Adresse (Saint-Aubin-sur-Mer) | Surface (m ²) | Valeur (en €) |
|----------|--|---|---------------------------|------------------|
| AH0372 | AH.0372-P1 | LEMONNIER Patrick, 1 Résidence des voiliers | 30 m ² | A titre gracieux |

- **DECIDE** que l'acte authentique relatif à cette opération sera dressé en l'étude SCP Jean-Luc NOEL et Charly PAQUET-HEURTEVENT, Notaire à Douvres-la-Délivrande.
- **PRECISE** que les frais d'acte notarié seront supportés par la commune.
- **PRECISE** que les frais de bornage seront supportés par M. LEMONNIER.
- **DIT** que la publicité de cette décision sera faite par affichage de la délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué au cadre de Vie à signer tout compromis de vente, actes notariés ainsi que tous documents se rapportant à cette transaction.



3 MARS 2020 – 20h00

QUESTION DIVERSES NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATION

Monsieur TANCREZ demande si des dispositions spécifiques ont été prises relatives au Coronavirus.

Monsieur le Maire répond qu'à l'heure actuelle, aucune information de la préfecture ou des services de l'Etat n'a été transmise aux collectivités.

Monsieur RIOUAL prend la parole et souhaite remercier publiquement Monsieur le Maire pour son travail et son abnégation au profit de ses administrés.

Monsieur le Maire remercie à son tour M.RIOUAL pour son grand professionnalisme et sa grande capacité à s'être investi sur des dossiers techniques et financiers ardu.

Madame AUDIGIE estime que la situation était certes difficile pour M. RIOUAL mais il est arrivé après Monsieur JUMEL qui a très bien œuvré sur la dette et le rétablissement des comptes.

Monsieur JUMEL estime que certains articles de presse ne sont pas objectifs et que dans le contexte actuel cela n'est pas admissible.

Les questions diverses étant épuisées, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 23h07.



Signature

Le Maire,

Jean-Paul DUCOULOMBIER

Le secrétaire de séance,

Michèle SALMON-DUCOULOMBIER